

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 18 - 21 mai 1998**

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du  
jour



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/98/1**  
27 juin 2000  
ORIGINAL: ANGLAIS

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ



Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Le Directeur exécutif présente ci-après l'ordre du jour provisoire annoté, établi en fonction du programme de travail du Conseil d'administration pour 1998, approuvé à la troisième session ordinaire de 1997. Le Conseil d'administration peut décider d'amender l'ordre du jour provisoire annoté par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Désignation du Rapporteur.** Conformément au Règlement intérieur et aux méthodes de travail adoptées par le Conseil en 1996, celui-ci pourra désigner parmi ses membres un Rapporteur pour sa session annuelle.

### 3. **Rapports annuels**

- a) Rapport annuel du Directeur exécutif

En application de l'Article VII.2 (Rapports) du Règlement général du PAM, le Directeur exécutif présentera au titre du présent point de l'ordre du jour son rapport annuel pour 1997 qu'elle a préparé en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO.

Ce rapport présente les principales activités du PAM en 1997, les questions de politique générale connexes et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs stratégiques et appliquer les directives de politique générale. Il présente également les principales activités de secours d'urgence, qui étaient jusqu'à présent traitées dans le Rapport sur les activités de secours d'urgence.

- b) Rapport annuel du Conseil d'administration à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO sur ses activités en 1997.

Conformément au Statut du PAM (Article VI, paragraphe 3) et au paragraphe 29 de l'Annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil est tenu de faire rapport tous les ans au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et au Conseil de la FAO. Pour faciliter la tâche du Conseil, le Directeur exécutif présente un projet de document sur les activités du Conseil en 1997, qui pourra constituer la base du rapport du Conseil.

Le Conseil pourra souhaiter examiner ce rapport; s'il y est favorable, il pourra l'approuver et le transmettre à l'ECOSOC et au Conseil de la FAO.

### 4. **Questions de politique générale**

- a) De la crise au redressement

Le Conseil sera saisi, pour examen et approbation, d'un document faisant le bilan de l'expérience dans le domaine de la gestion de la transition des secours au développement; il met en évidence la nécessité de définir une stratégie de redressement pour aider à faire la soudure entre opérations de secours et programmes de développement et présente les mesures spécifiques que le PAM pourrait prendre pour assurer le déroulement sans heurt de la phase de redressement.

- b) Questions d'actualité intéressant le PAM

En mai 1996, le Conseil d'administration a jugé nécessaire de pouvoir échanger des vues sur des questions d'actualité afin d'avoir une claire vision de l'avenir, même si ces questions n'appellent pas nécessairement une décision du Conseil ou la préparation d'un document classique de politique générale. En mai 1997, à sa session annuelle, le Conseil est convenu que le Plan stratégique et financier fournirait le cadre de telles



discussions, et que les années où il ne serait pas présenté, le Secrétariat déterminerait les questions à examiner et en présenterait une brève synthèse pour examen.

5. **Evaluations**

Rapports d'évaluation: programme de travail pour 1998-99

Au titre du présent point, le Conseil sera saisi, pour information, du programme des évaluations pour 1998-99 indiquant la manière dont le Secrétariat envisage de mener les évaluations durant l'exercice biennal. Le programme proposé continuera de s'inspirer des grandes priorités stratégiques du PAM et s'intéressera plus particulièrement à la problématique hommes-femmes et - conformément à l'évolution de l'utilisation des ressources du PAM - aux opérations d'urgence.

6. **Rapport sur les pertes après livraison (octobre 1996 - septembre 1997).** Le Conseil pourra souhaiter examiner un rapport sur les pertes de produits survenues après leur livraison dans les pays bénéficiaires.

7. **Rapports du Corps commun d'inspection.** Le Conseil sera saisi, pour information, d'un bref résumé des quatre rapports établis par le Corps commun d'inspection (CCI) en 1997, et applicables aux activités du PAM. Le PAM définit dans cette note sa position par rapport aux conclusions et recommandations contenues dans les rapports du CCI.

8. **Questions d'administration et de gestion**

a) **Composition du personnel international du PAM - annuaire statistique du personnel au 31 janvier 1998**

Le Conseil sera saisi, pour information, de la liste de l'ensemble des fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures sous contrat avec le PAM (de durée déterminée ou permanente); elle a été établie par service pour le siège et individuellement pour chacun des bureaux de pays. Le document présente également des statistiques sur la répartition du personnel par nationalité et par sexe pour chaque grade et sur la répartition géographique entre pays économiquement développés et pays en développement.

b) **Achats locaux de produits alimentaires et d'articles non alimentaires**

Le Conseil sera saisi, pour information, d'un document présentant des données sur les achats locaux, régionaux et triangulaires, et faisant état des problèmes que posent les achats locaux de vivres et d'articles non alimentaires et des perspectives qu'ils offrent.

9. **Questions diverses.** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.

10. **Vérification des décisions et recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la session annuelle afin d'en vérifier l'exactitude.

